

PROTOCOLE D'ACCORD
SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE
ENTRE TOTALFINAELF SA ET ELF EXPLORATION PRODUCTION SA

Entre :

TOTAL FINA ELF SA (TFE)
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA (TRD)
ELF EXPLORATION PRODUCTION SA (Elf EP)

représentées par :

M. Jean-Jacques GUILBAUD Directeur des Ressources Humaines et de la Communication, représentant de la Société TOTAL FINA ELF SA ayant reçu mandat de toutes les sociétés susvisées pour la conclusion du présent accord,

d'une part

et les Organisations Syndicales représentatives au niveau des sociétés concernées :

CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL - CFDT
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CGC - C.F.E.-CGC
CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS - CFTC
CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL - CGT
CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL - FORCE OUVRIERE - CGT-FO

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Handwritten signatures and initials in black ink, including a stylized 'M', 'JA', and other illegible marks.

PREAMBULE

Afin d'adapter la structure de représentation du personnel à l'organisation du nouveau Groupe issu du rapprochement de TOTALFINA et ELF AQUITAINE en 1999, les parties signataires sont convenues de reconnaître l'existence d'une unité économique et sociale, désignée ci-après « UES Amont », en matière de Comités d'établissement, Comité Central d'Entreprise, Délégués du Personnel, Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail, ainsi que les Délégués Syndicaux.

L'UES Amont rassemble les activités Holding et Amont.

ARTICLE 1 – SOCIETES CONCERNEES PAR CE PROTOCOLE

Les sociétés concernées sont TOTALFINAELF SA et ELF EXPLORATION PRODUCTION SA.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Les parties signataires conviennent que les sociétés TOTALFINAELF SA et ELF EXPLORATION PRODUCTION SA, bien que juridiquement distinctes, constituent une Unité Economique et Sociale, au sein de laquelle devra désormais être organisée la représentation du personnel.

ARTICLE 3 – DEFINITION ET NOMBRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS COMPOSANT L'UES

L'UES Amont est composée de deux établissements distincts, regroupant le personnel issu des sociétés TFE et Elf EP :

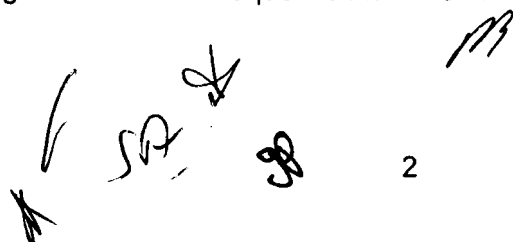
Etablissement Paris

Le Siège de TFE et l'établissement Paris de Elf EP constituent un établissement unique au sein duquel sera mis en place un seul et même Comité d'établissement.

Etablissement Pau

L'établissement de Pau constitue un établissement au sein duquel sera mis en place un seul et même Comité d'établissement pour les salariés de TFE et Elf EP.

Le nombre d'élus, titulaires et suppléants, ainsi que la répartition des sièges entre les collèges dans chaque Comité d'Etablissement seront déterminés dans le protocole d'accord préélectoral, signé au sein de chaque établissement.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large 'A' on the left, 'SA' in the center, and 'EP' on the right, with a '2' below them.

ARTICLE 4 – COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont est compétent pour toutes les questions concernant la marche des Sociétés qui composent l'UES, sur lesquels il devra être informé et consulté conformément aux dispositions légales.

4 – 1 : Composition du Comité Central d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale

Le Comité Central d'Entreprise sera une émanation des Comités des deux établissements ci-dessus.

Le nombre de représentants au Comité Central d'Entreprise sera de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants se répartissant comme suit :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus par le Comité d'établissement de l'établissement Paris,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité d'établissement de l'établissement Pau.

Tous les deux ans, préalablement aux élections, cette répartition fera l'objet soit d'une tacite reconduction, soit sera renégociée en fonction de l'évolution des effectifs dans les établissements.

Les membres suppléants assistent aux réunions.

4 – 2 : Rattachement des différentes catégories de personnel

Le personnel expatrié est rattaché à l'établissement d'affectation précédant le départ en expatriation.

Le personnel détaché est rattaché à l'établissement dans lequel il exerce son activité.

4 – 3 : Répartition des sièges par collègue

On distingue par catégorie professionnelle :

- le premier collègue qui comprend les Ouvriers – Employés (coefficient hiérarchique CCNIP inférieur à 215 ou GE 1 à 7),
- le deuxième collègue qui comprend les Agents de maîtrise et Techniciens (coefficient hiérarchique CCNIP supérieur ou égal à 215 ou GE 7 à 12),
La répartition entre le premier et le deuxième collègue dans le GE 7 se fait en fonction de la catégorie attribuée au salarié.
- le troisième collègue qui comprend les Ingénieurs et Cadres.

Il est convenu que le nombre de sièges du CCE de l'UES attribué à chaque collègue se calculera au prorata des effectifs, par application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

M

3

JA. JP

Par protocole séparé, les Organisations Syndicales répartiront ces sièges équitablement :

- selon les voix obtenues par chaque Organisation Syndicale sur l'ensemble de l'UES,
- déclinées par collège, compte tenu de la représentativité syndicale dans ce collège,
- en fonction de la répartition des sièges entre les établissements.

4 – 4 : Représentation syndicale

Chaque organisation syndicale désignera un représentant syndical au Comité Central d'Entreprise de l' UES Amont.

4 – 5 : Crédit d'heures des membres du Comité Central d'Entreprise

Les membres titulaires et suppléants du Comité Central d'Entreprise bénéficient d'un crédit d'heures de 20 heures par mois .

Le Représentant Syndical au CCE bénéficiera d'un crédit d'heures de 20 heures par mois, à condition que son Organisation Syndicale ne dispose d'aucun siège au sein du Comité Central d'Entreprise.

ARTICLE 5 - PRESIDENCE DES COMITES

Le Comité Central d'Entreprise sera présidé par un membre du Comité Exécutif du Groupe en charge de l'activité concernée ou exceptionnellement son représentant.

Les Comités d'établissement seront présidés par le Chef d'établissement ou son représentant.

Il est convenu que la Direction pourra être assistée à sa demande et en tant que de besoin, de tout responsable en charge notamment d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – COMMISSIONS CENTRALISEES

Le Comité Central d'Entreprise aura une Commission Sécurité/Environnement.

Une Commission Economique, une Commission Formation Emploi et une Commission Logement seront également mises en place .

Une Commission Expatriation commune à l'UES Aval et l'UES Amont permettra de traiter de manière globale et cohérente dans les deux secteurs d'activité les questions spécifiques à l'expatriation.

La mise en place de Commissions supplémentaires pourra être décidée en concertation avec la Direction.

Les frais afférents aux réunions des Commissions (transport, restauration, hébergement) sont pris en charge par la Direction.

ARTICLE 7 – BUDGETS DES COMITES

Les questions relatives aux budgets des Comités seront réglées par protocole séparé, l'objectif des négociations en cours recherchant l'organisation d'une gestion commune à l'UES Aval et l'UES Amont des Activités Sociales et Culturelles centralisées, gérées par les Comités d'établissement des Sociétés concernées.

Handwritten signatures and initials:
A, SA, JP, M, 4

ARTICLE 8 – AUTRES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

a) Délégués du personnel

Le personnel de chaque établissement de l'UES Amont élira ses Délégués du Personnel.

b) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sera désigné par les élus (Comité d'établissement et Délégués du Personnel) de chaque établissement.

c) Délégués Syndicaux et Délégués Syndicaux Centraux

Les Délégués Syndicaux seront désignés selon le même découpage que celui retenu pour les établissements.

Chaque organisation syndicale représentative désignera un Délégué Syndical Central pour la représenter dans l'UES Amont.

Au périmètre de l'UES, le Délégué Syndical Central contracte au nom de son Organisation Syndicale, conformément aux dispositions légales et statutaires.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET


Les élections des Comités d'établissement tels que définis à l'article 3 auront lieu au plus tard au deuxième trimestre 2002.

Le nouveau Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont sera mis en place au plus tard en juillet 2002.

Conformément à la loi, les élections des délégués du personnel et des membres des Comités d'établissement auront lieu simultanément.

Fait à Courbevoie, le 9 Mars 2002

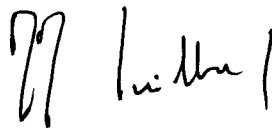
En 17 exemplaires originaux



SA 5

TOTALFINAELF

Pour TOTAL FINA ELF - TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA




M. Jean Jacques GUILBAUD

Pour la CFDT



Mme Odile LEGRIS

Pour la C.F.E.-CGC



M. Daniel BOEUF

Pour la CGT

M. Didier BAILLEUL

Pour la CGT-FO

M. Claude MAGHUE



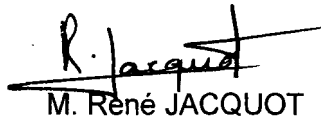
TOTALFINAELF

Pour ELF EXPLORATION PRODUCTION SA



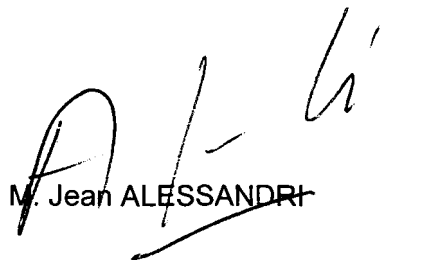
M. Jean Jacques GUILBAUD

Pour la CFDT



M. René JACQUOT

Pour la CFTC



M. Jean ALESSANDRI

Pour le SICTAME - CGC

M. Bernard BUTORI

Pour la CGT

M. Patrick BIONDI

Pour la CGT-FO

M. Yves POILBLAN